

et desuices



2050

Le Ministre de l'économie et des finances

03/12/2014

A

**OBJET :** Demande d'éclaircissements concernant la déduction totale des bénéfices provenant de l'exportation

**REFERENCE :** Votre lettre parvenue en date du 26 novembre 2014

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que votre société a obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement avant le 31 décembre 2013 et qu'elle a été constituée en 2014. Vous avez demandé à cet effet à savoir si votre société bénéficie de la déduction totale des bénéfices provenant de l'exportation telle que prévue par la note commune n° 5 pour l'année 2013.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les sociétés totalement exportatrices ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement avant le 31 décembre 2013 bénéficient de la déduction totale des bénéfices provenant de l'exportation pendant 10 ans à condition d'entrer en activité effective et de réaliser la première opération d'exportation au cours de l'année 2014.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre de l'économie et  
des Finances et par délégation

Le Directeur Général des Etudes  
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI

موقع الويب :  
Site webwww.impots.finances.gov.tn  
www.impots.finances.gov.tnالفاكس :  
Fax71.790 550 :  
Télالهاتف :  
Tél71.784 700 / 71.790 504 :  
Télالعنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجزيري 1002 تونس  
Adresse : 15 rue Abderhmane Eljaziri 1002 Tunis

أ.ز.